



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 2026-486 Relatif au traitement des élus municipaux

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le projet de règlement numéro 2026-486 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté.

L'adoption du règlement aura lieu le 7 avril 2026 à 19h30 à la salle du Conseil située au 555, Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Résumé du règlement

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 816 \$ (14 816 \$ en 2025) et celle de chaque conseiller à 5 335 \$ (4 939 \$ en 2025).

Chaque membre du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, soit 7 408 \$ (7 408 \$ en 2025) pour le maire et 2 667,50 \$ (2 469,50 \$ en 2025) pour chaque conseiller.

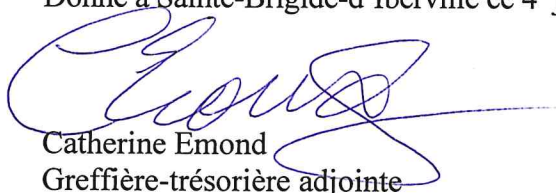
La rémunération annuelle sera indexée à la hausse de 2 % pour l'exercice financier 2027 et chaque exercice financier subséquent.

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le règlement 2026-486 abroge le règlement numéro 2023-462.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 4^e jour du mois de mars 2026.


Catherine Emond
Greffière-trésorière adjointe